

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Objet :

Améliorer la structure foncière des exploitations agricoles en favorisant les échanges de propriétés.

Bénéficiaires :

Les propriétaires de biens fonciers ruraux (terres, bois) ou leurs locataires.

Les dépenses prises en compte concernent :

- les frais de géomètre (coût du document d'arpentage)
- les frais notariaux (émoluments, frais d'expédition de l'acte, salaire du conservateur des hypothèques)
- les frais afférents aux autorisations pour les biens appartenant à des personnes placées sous tutelle, sous curatelle ou sous régime de sauvegarde.

Taux d'intervention :

La participation départementale est calculée au taux de 80% des frais occasionnés T.T.C. ou hors taxes si le propriétaire est assujéti à la TVA.

En cas d'échange avec soulte, le calcul de la participation départementale est effectuée sur la valeur des biens échangés sans tenir compte de la soulte.

À peine de forclusion, les demandes doivent être déposées auprès du Département, après passage devant la commission départementale d'aménagement foncier, dans l'année qui suit la publication de l'acte à la conservation des hypothèques.

Documents à fournir :

- imprimé de demande d'aide financière du département
- acte notarié d'échange
- copie du plan cadastral faisant apparaître les parcelles échangées et le regroupement parcellaire opéré
- décision de la commission départementale d'aménagement foncier émettant un avis favorable sur ce projet d'échange
- facture des frais engagés
- relevé d'identité bancaire, numéro SIRET et code APE

+ d'info :

Direction du Développement des Territoires
Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Tel : 03.44.06.62.03

www.oise.fr